



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
Axe 10	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.15 Programme d'innovation culturelle
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance économique, il convient de soutenir l'innovation culturelle compte tenu des impacts importants de la crise sur ce secteur.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Face aux profondes mutations que traversent la société et les transformations engendrées par la crise sanitaire, le programme d'innovation culturelle a pour objet de permettre aux acteurs culturels de s'outiller et d'agir face à la crise.

Le programme d'innovation culturelle a pour objectifs d'imaginer et de mettre en œuvre collectivement de nouvelles stratégies, coopérations et économies pour faire face à la crise, de concevoir et construire des modèles économiques plus autonomes et plus solidaires, d'explorer des solutions nouvelles pour mieux travailler ensemble, pour faire émerger d'autres façons de créer, de produire et de diffuser, de renforcer les liens sociaux et de contribuer à la participation citoyenne dans le respect des droits culturels des personnes et de la préservation des diversités culturelles.

On entend par innovation culturelle, tout processus dynamique et collaboratif de recherche et d'expérimentation pour développer et mettre en œuvre des solutions créatives (nouveaux services, produits, programmes...) face à des défis sociétaux complexes. L'innovation suppose expérimentation et création collective.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La crise sanitaire a mis en lumière deux tendances qui pourraient bien infléchir le modèle culturel : d'une part, l'accélération de la transformation numérique, et d'autre part, un mouvement de solidarité et de relocalisation priorisant les circuits courts et les initiatives locales.

Il s'agit de mettre les acteurs culturels et artistiques au cœur de la dynamique de relance en valorisant leurs capacités créatrices et leur contribution à la recherche de solutions innovantes face aux mouvements de transformation.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés de l'aide sont de :

- explorer les voies nouvelles d'innovation culturelle,
- créer de nouveaux services, de nouveaux produits et programmes
- renouveler les pratiques de création, de production, de diffusion et de médiation,
- renforcer les mouvements de coopération et de solidarités.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels et des dépenses nécessaires pour expérimenter et mettre en œuvre des programmes d'innovation culturelle. Ces programmes comportent deux sous-programmes :

- sous-programme 1 : « mieux coopérer pour innover »
- sous-programme 2 : « innover pour de nouveaux territoires culturels »

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Critères de sélection des opérations :

a- public éligible

- Entreprises du secteur culturel- personnes morales de droit privé TPE et PME

la notion d'entreprise est entendue au sens communautaire : « *est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, sont notamment considérées comme telles les associations qui exercent régulièrement une activité économique.* »

- Entreprise régulièrement inscrite dans les registres légaux :RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

Les filières culturelles et artistiques suivantes sont éligibles :

- **entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique** : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - production, diffusion, promotion, médiation de spectacles vivants et musique ;
 - édition, production, distribution, promotion discographique ;
 - régie technique de la filière musique et spectacles vivants

- **entreprises de la filière enseignements artistiques** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines artistiques, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique précisant notamment les disciplines enseignées, l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :
 - Pour la musique, la danse (classique, jazz ou contemporain) et le théâtre, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un professeur titulaire du certificat d'aptitude ou d'un enseignant titulaire du diplôme d'État,
 - Pour les arts plastiques, l'enseignement devra être dispensé par des enseignants justifiant du DNA (diplôme national d'art) ou du DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique),
 - Pour les arts du cirque, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un enseignant titulaire d'un diplôme d'État (BPJEPS activité du cirque ou DE cirque) ou titulaire d'un Diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque (DNSP ou Licence mention « arts ») ou d'un justificatif permettant de valider de cinq années d'expérience dans une structure de cirque professionnelle.

Ne sont pas éligibles les établissements et centres de formation supérieure.

- **entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel)** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 60 % dans la filière.
 - production d'œuvres d'art



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- diffusion, promotion et médiation d'œuvres d'art
- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art
- la régie technique

- **Les entreprises de la filière cinéma et audiovisuel et jeux vidéos**

Cinéma et audiovisuel

Plateforme de vidéos à la demande sous forme sociétaire (SCIC, SA, SAS, SARL, EURL) dont l'objet est la valorisation et la diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques de La Réunion.

Jeux vidéos

Entreprise (EI, SA, SAS, SARL, EURL), auto-entrepreneurs ou association ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans l'océan Indien.

- **entreprises de la filière patrimoine**

Entreprise dont le chiffre d'affaire est réalisé au minimum à 60 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle, qui exerce dans le domaine du patrimoine culturel, matériel ou immatériel, au moins l'une des activités suivantes :

- médiation / animation autour du patrimoine culturel,
- inventaire du patrimoine / recherche historique, scientifique et patrimoniale / fouilles archéologiques,
- édition de ressources sur le patrimoine culturel,
- réhabilitation, restauration et/ou sauvegarde d'éléments ayant un intérêt historique et/ou patrimonial.

- **entreprises de la filière livre**

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Dans l'ensemble des secteurs culturels et artistiques visés ci dessus, l'éligibilité du porteur de projet s'analyse au regard de la nature de l'opération envisagée, le code APE de l'entreprise n'ayant qu'une valeur indicative.

b- projet éligible :

sous-programme 1 : « mieux coopérer pour innover »

Les projets d'innovation culturelle doivent favoriser la coopération et la solidarité entre acteurs professionnels de la culture et l'exploration de nouveaux modèles économiques. Ces projets doivent répondre aux enjeux des émergences, au développement des ancrages territoriaux, à l'insertion professionnelle, aux relations inter-filière, et au développement des réseaux. Ces projets doivent constituer des leviers de développement économique et solidaire et permettre les connexions avec les acteurs d'autres filières économiques, sociales, environnementales. Il s'agit d'encourager, d'une part, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation des outils de travail, des moyens humains et financiers, et d'autre part, d'encourager les échanges de savoir-faire professionnel, les partages et transferts de compétences.

Ces projets peuvent contribuer à l'émergence d'espaces de travail partagés permettant de poursuivre le développement d'actions socialement engagées, porteuses de diversité et éco-responsables.

sous-programme 2 : « innover pour de nouveaux territoires culturels »



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

Les projets d'innovation culturelle doivent permettre la réalisation de projets territoriaux de développement artistique et culturel de longue durée mettant la participation, l'expression des habitants et la valorisation des territoires au cœur du projet. Il s'agit d'innover pour renouveler la relation « art et citoyen » et révéler les capacités créatives des habitants des territoires.

Outre le développement des recherches artistiques collaboratives impliquant les artistes et les habitants, ces projets doivent contribuer à l'égalité d'accès des personnes aux ressources culturelles et à l'expression et la valorisation de leurs récits et imaginaires.

Ces projets doivent mettre en œuvre des processus de travail innovant basé sur une relation respectueuse entre les artistes et les citoyens en privilégiant les démarches révélant leurs capacités créatrices.

Les projets d'innovation culturelle devront contribuer aux objectifs spécifiques suivants :

- expérimenter et développer de nouvelles méthodes ou de nouveaux outils, favoriser les connexions entre différents domaines,
- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur les filières, les structures coopérantes et le territoire,
- diversifier et développer les sources de revenus des artistes et acteurs culturels,
- favoriser la coopération entre les filières artistiques et culturelles et les autres champs,
- maintenir l'emploi culturel et artistique,
- favoriser le développement des capacités des artistes et organisations culturelles, par des activités de perfectionnement ou de transfert d'expertise ou par des actions de sensibilisation et de formation,
- promouvoir la diversité culturelle,
- révéler les capacités créatrices des personnes,
- favoriser le dialogue entre les différents champs culturels et de la création contemporaine à travers le soutien à des projets qui interrogent de façon expérimentale la relation entre art et citoyens.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

d- Autres conditions d'éligibilité

Le programme devra au minimum être de 10 000 euros (dépenses éligibles HT)

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
IS 32 – Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions d'investissements dans les secteurs affectés par la crise	Nombre d'entreprises	326	x Non
IS 33 – Montant des soutiens accordés aux entreprises au titre de subventions d'investissement dans les secteurs affectés par la crise	Euros	4,9 M€	x Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet,
 - dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires, traductions, formations...) si elles sont directement associées au projet,
 - frais d'administration, d'ingénierie et de gestion de projet,
 - achats de plus de 500 € et locations,
 - frais de communication et de promotion,
 - frais de formation directement lié au projet,

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- rémunération du personnel directement affecté au projet, (rémunération artistique, administrative de médiation et technique) sur la base du coût réel et de fiches de temps,
 - frais de déplacement liés au projet,
 - frais de réalisations de productions artistiques,
 - frais de régie technique,
 - droits d'auteur,
 - frais juridiques.
- Dépenses non retenues spécifiquement :
 - TVA
 - bâtiment,
 - sécurité liée au bâtiment
 - matériel roulant,
 - matériel d'occasion,
 - biens consommables,
 - dépenses réglées en espèces,
 - amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs,
 - frais d'établissements, acquisition foncière et immobilière.
 - Toute dépense réalisée par un prestataire ayant un lien juridique avec le porteur de projet

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île de La Réunion.
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Les critères d'analyse du dossier sont les suivants :

- dossier complet et qualité générale (contenu, présentation, lisibilité, concision)
- risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers
- originalité du projet (caractère innovant),



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- qualité et pertinence des partenariats et collaborations
- diversité des acteurs impliqués dans le projet
- éléments méthodologiques présentés
- qualité des équipes,
- respect de la propriété littéraire et artistique,
- réalisme des objectifs et résultats attendus,
- caractère structurant du projet,
- pérennité potentielle du projet,
- caractère éco-responsable du projet.
- modalités et outils d'évaluation

Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre le bénéficiaire de la subvention et l'un des prestataire (ex : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun).

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Si oui, base juridique :			
<i>Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014</i>			
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	

- Taux de subvention au bénéficiaire :
80 % des dépenses HT éligibles retenues



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- Assiette de dépenses subventionnées : montant des dépenses HT éligibles retenues
- Plafond de l'aide : 250 000 euros
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	%						
Coût Total = 100	80 %						20%

- Services consultés : Néant
- Comité technique :

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- Service instructeur :
Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »